



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION CARNAVALÉ — SAISON 2024/2025

Carnavalé est une association loi 1901 à but non lucratif reconnue d'intérêt générale. Elle est agréée Jeunesse et éducation populaire (anciennement : Jeunesse et sports).

- Cours et vacances scolaires** : Les cours débutent le lundi 9 septembre 2024 et se terminent le 28 juin 2025, ils sont dispensés hors vacances scolaires, sauf impératifs d'organisation. Ces dates sont susceptibles de changement en fonction des contraintes d'organisation, des disponibilités de salles ou d'absences de professeurs.
- Tarifs—Paiement** : La participation à une activité au sein de Carnavalé implique l'adhésion à l'association dont le montant est de 25 € pour la saison 2024/2025. Cette adhésion inclut une participation à l'assurance. Carnavalé propose une option « cotisation remboursable » dont le tarif est majoré. Le paiement est effectué en une fois, au plus tard le premier jour de début de l'activité. Sur demande, Carnavalé autorise le paiement en trois fois des activités aux dates butoirs : 25 septembre, 20 octobre et 20 novembre.
- Remboursement** : Toute demande de remboursement doit être adressée à dansecarnavale@gmail.com. Chaque adhérent bénéficie d'un cours d'essai dans chaque activité, quelle que soit la date de son inscription. À l'issue de ce cours d'essai, et avant le cours suivant, il peut demander le remboursement de son activité. L'adhésion incluant l'assurance n'est pas remboursable, sauf si l'adhérent décide de ne pas continuer son activité à l'issue du cours d'essai ou si le cours est supprimé définitivement dans les conditions définies au paragraphe 4. Le tarif majoré est remboursé uniquement par multiples du tiers du tarif de l'activité, correspondants aux trois trimestres composant l'année scolaire. Pour être remboursable, un trimestre ne doit pas avoir démarré avant la demande de remboursement. Ainsi, cette demande doit parvenir à Carnavalé au plus tard avant le 2^e cours pour le 1^{er} trimestre, le 27 décembre pour le 2^e, et le 12 avril pour le 3^e.
- Annulation et suppression des cours — Modifications de planning** : Une activité peut être supprimée par l'association jusqu'au 31 octobre 2024. En ce cas, les adhérents sont pleinement remboursés du montant total de l'activité et de l'adhésion si cette dernière n'est plus utile. Un cours peut être annulé pour effectif insuffisant, absence de professeur, indisponibilité de salle ou toutes autres raisons organisationnelles. Le cours est récupéré dans la mesure du possible en fonction de la disponibilité de la salle ou du professeur, y compris durant les vacances scolaires. Des changements de salles et de professeurs sont possibles sur l'ensemble des cours.
- Cas de force majeure — Fermeture administrative** : En cas d'obligation d'annulation de cours pour raison de force majeure, de sécurité, de fermeture administrative de salle, ou tout autre facteur extérieur imposé à l'association, l'adhérent ne peut prétendre à un remboursement du ou des cours annulés. Carnavalé s'engage à proposer une solution la plus favorable à l'adhérent sans menacer l'équilibre financier de l'association.
- Respect des locaux** : Les salles utilisées par *Carnavalé* sont soumises à des règles strictes que vous vous engagez à respecter, notamment : interdiction de manger ou de boire, respect des locaux et du matériel mis à disposition. Port obligatoire de chaussures de rechange dédiées aux cours en salle.
- Sécurité— Consignes pour les élèves mineurs** : Les responsables des élèves mineurs ont obligation de les accompagner jusqu'à la salle et de veiller à leur préparation vestimentaire, puis de venir les chercher à la porte de la salle à l'horaire spécifié. En cas d'absence ou de retard du professeur, l'élève mineur reste sous la responsabilité de son accompagnateur. En dehors des heures de cours, ni *Carnavalé* ni le professeur ne sont responsables de l'élève. Il est formellement interdit d'entrer dans la salle en dehors des horaires prévus et sans la présence d'un professeur. Les accompagnateurs ne rentrent dans la salle qu'avec l'autorisation du professeur et sans chaussures. En cas d'accident ou de blessure durant un cours, l'adhérent est tenu de prévenir immédiatement son professeur.